



## Renouvellement carte sejour de 10 ans.

Par **neila**, le **15/10/2008** à **17:45**

Bonjour,

Je suis née en Algérie et réside en France depuis l'âge de 3 ans environ avec mes parents, frères et sœurs (nationalité française), et aujourd'hui j'ai 28 ans et titulaire de la carte séjour 10 ans.

Ma carte a expiré le 13 octobre 2008 et je m'en suis rendu compte que 3 semaines avant sa fin.

J'ai donc été à la préfecture demander mon dossier de renouvellement que j'ai rempli et renvoyé.

Le souci, c'est que aujourd'hui on est le 15 octobre et je me retrouve actuellement dans une situation assez complexe, en effet étant inscrite depuis peu à l'ANPE et aux assédics, je ne peux plus bénéficier d'indemnités journalières et ma situation a fait que j'ai été radié de l'ANPE depuis le 12 octobre 2008 malgré que ma carte expiré est valable encore 3 mois. En effet la préfecture m'a donné un document article de Loi qui stipule que pendant cette période de 3 mois (après expiration) je conserve l'intégralité de mes droits sociaux ainsi que mon droit d'exercer une activité professionnelle

De plus, je ne peux également pas prétendre à un nouvel emploi, car lors de mes entretiens avec l'employeur celui-ci me demande automatiquement une carte non expiré.

J'en ai bien sûr fait part aux différents organismes (ANPE, Assédics...) mais pour eux ça ne change rien! je perd tous mes droits !!

En gros, je suis clandestine et je ne peux prétendre à rien. Même la préfecture me répond

que je ne peux ni travailler ni toucher mes indemnités tant que ma situation n'est pas régularisée.

Dans ce cas pourquoi est ce qu'il me donne ce document de Loi si je peux même pas en bénéficier et qui ne sert à rien ???

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **22:23**

pourriez-vous préciser votre question qui ne semble pas juridique?